



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 17 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 7
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 24 juin 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-031

Portage de repas : révision de la tarification à compter du 1er août 2024

Abroge et remplace la délibération n° 24-016 du conseil d'administration du 8 avril 2024

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Administrateurs représentés :

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par Mr Gérard FRAU

Administrateurs excusé :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Josiane DI PUMA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

013-200038107-20240624-24-031-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le débat d'orientation budgétaire tenu au titre de l'exercice 2024 a mis en exergue les nouveaux défis financiers se présentant au CIAS. La situation financière du Service d'aide et d'accompagnement à domicile va être notamment impactée par différents facteurs :

- La forte hausse du prix des repas portés à domicile,
- L'augmentation de la masse salariale,
- L'augmentation du prix du carburant et de celui de la location des véhicules utilisés pour le service de portage de repas.

Dans ce contexte, il est proposé de réévaluer les tarifs du portage de repas à la hausse afin de garantir la soutenabilité du service public, selon un scénario échangé lors du débat d'orientation budgétaire du comité syndical du SIVU tenu le 29 janvier 2024.

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Délibération n° 24-016 du conseil d'administration en date du 8 avril 2024 portant révision de la tarification de la prestation de portage de repas à compter du 1er mai 2024 (abroge et remplace la délibération n° 23-016 du 27 mars 2023),

VU le Rapport d'orientation budgétaire 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : La présente délibération abroge et remplace la délibération n°24-016 du conseil d'administration.

Article 2 : A compter du 1^{er} août 2024, les nouveaux tarifs appliqués aux usagers pour la prestation de portage de repas seront les suivants :

Tranches revenus (€)		Tarifs semaine (€)			Ecart (€)
Personne seule	Couple	Tarifs actuels	Hausse du tarif du repas en 2024		
			En %	En €	
Aide sociale < ou = à 1 012,02	Aide sociale < ou = à 1 571,16	1,90	-	-	-
0 à 1 094	0 à 1 818	2,86	20	3,44	0,58
1 095 à 1 394	1 819 à 2 018	4,18	20	5,02	0,84
1 395 à 1 494	2 019 à 2 218	6,90	20	8,28	1,38
1 495 à 1 994	2 219 à 3 118	8,56	20	10,28	1,72
1 995 à 3 050	3 119 à 4 350	10,76	30	13,99	3,23
> 3 050	> 4 350	13,39	30	17,41	4,02

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Josiane DI PUMA
 Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 24 juin 2024
 Pour extrait conforme,
 Nathalie LEFEBVRE,
 Vice-présidente

Accusé de réception en préfecture
 013-200038107-20240624-24-031-DE
 Date de télétransmission : 28/06/2024
 Date de réception préfecture : 28/06/2024